

# PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 31.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 mai 2021

Présents: Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Messieurs Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.

Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Messieurs Thibaut LUTUN, Sébastien FAYARD, Philippe PELLERIN et Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Conseillers Municipaux.

## Absent avant donné procuration :

Madame Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI, Madame Anne GOUX, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET, Monsieur Thierry SAINT CYR, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN, Monsieur Franck CAILLON, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Geneviève BETTWY. Madame Bernadette VILLARD, conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN.

### Secrétaire de séance :

Thibaut LUTUN, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h36.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17/05/2021**

Le Procès-Verbal du 17 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION**

## 1/ Autorisation au Maire d'Ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 alinéa 16, L 2132-1 et L 2132-2.

**Vu** la délibération du conseil Municipal n°23 en date du 17 mai 2021 chargeant le Maire de prendre les décisions prévues à article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que la Commune de Lachassagne peut être amenée à intervenir en justice dans de nombreuses affaires contentieuses, tant en demande qu'en défense à l'occasion des actions intentées contre des actes qui émanent d'elle, ou à l'occasion d'évènements dans lesquels elle est impliquée, ou encore pour former des actions à titre conservatoire,

Considérant qu'il convient de permettre au Maire de défendre au mieux les intérêts de la Commune, et pour cela, de lui donner délégation d'ester en justice au nom de la Commune, pour désigner les avocats chargés de représenter la Ville, et enfin pour se désister des actions pendantes,

Considérant que cette délibération concerne tant les juridictions de l'ordre administratif, que judiciaire et notamment les recours en intervention, les constitutions de partie civile (liste non exhaustive) ou disciplinaire,

Interventions des élus : Les élus discutent de certains dossiers.

<u>Intervention de M. RIVIERE</u>: Il précise qu'ils voteront favorablement pour cette délibération mais il demande à l'avenir à ce que M. le Maire soit bien vigilent sur les instructions des dossiers d'urbanisme.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à ester en justice au nom de la Commune, tant en demande qu'en défense, en premier instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la Commune pendant toute la durée du mandat :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, de contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal judiciaire, Cour d'Appel, et Cour de Cassation) et notamment pour se constituer partie civile.

Autorise M. le Maire à désigner, par voie de décision, les avocats chargés de défendre les intérêts de la Commune soit pour toute affaire la concernant, soit de façon particulière pour une affaire déterminée ainsi qu'il le sera précisé dans chaque décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

# 1/ Intervention de Mme SOLERTI:

<u>Arrêté portant sur l'éclairage public</u>: Cet arrêté vient d'être repris car la Municipalité souhaite ajouter le fait d'éteindre complétement les lumières durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet. Mais pour 2021, nous ne pourrons le faire qu'à partir du 15 juin prochain en vue de la date de passage de notre prestataire afin que cela n'apporte pas un coût supplémentaire à la Commune.

En effet, les armoires d'éclairage public de la Commune sont toutes équipées d'horloges astronomiques permettant à l'éclairage public de fonctionner intelligemment, en fonction de la luminosité extérieure. Du fait que nous avons validé le fait d'éteindre définitivement les lumières de 22 heures à 6 heures, il est inutile d'allumer certains jours pour quelques minutes.

Il a donc été décidé dans l'arrêté les éléments suivants :

- -Éteindre la totalité de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Lachassagne de 22 heures à 6 heures,
- -Stopper le fonctionnement des horloges astronomiques dans toutes les armoires d'éclairage public de la Commune du 15 juin 2021 au 31 juillet 2021 inclus.
- -Dès 2022, stopper le fonctionnement des horloges astronomiques dans toutes les armoires d'éclairage public de la Commune tous les ans du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet inclus.

<u>Lumière/Eclairage</u>: Mme SOLERTI précise que l'étude portant sur la mise en lumière de l'école en LED avec un éclairage dirigé vers le bas est toujours en cours mais que cela est assez long.

<u>2/ Intervention de M. RIVIERE</u>: Il souhaiterait que les dossiers d'urbanisme (surtout les PA) soient étudiés en commission urbanisme avant d'être acceptés.

De plus, il a vu qu'il existait des commissions communautaires où les élus des différentes Communes pouvaient siéger. Il souhaite savoir comment cela a été décidé par M. le Maire. Il aimerait que son équipe puisse aussi siéger dans certaines de ces commissions.

Il est précisé que les élus ont été proposé sur les commissions communautaires en début de mandat suite aux délégations. M. le Maire va se renseigner auprès de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées afin de voir comment intégrer de nouveaux élus. Le tableau des différentes commissions communautaires leur sera envoyé afin qu'ils indiquent les commissions où ils souhaiteraient siéger.

→ Date du prochain Conseil : Lundi 20 septembre 2021

## RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h10

Fait à Lachassagne, le 4 juin 2021

Jean Paul HYVERNAT Maire de Lachassagne

Affichage du 7/56/21 au 7/08/21

2